



Tignes, le 07 août 2024

Compagnie des guides de la Vanoise  
[contact@compagnie-guidesvanoise.com](mailto:contact@compagnie-guidesvanoise.com)

*Note à l'attention des guides de haute montagne :*

Accès à la piste de la Réserve naturelle de la Grande Sassièr  
Guides de Haute Montagne

L'arrêté n°2020/082 réglementant la circulation au sein de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièr, interdit la circulation des véhicules à moteur ne possédant pas d'autorisation délivrée par le maire de Tignes, sur la piste d'accès au barrage du lac de la Sassièr.

Pour vous permettre cet accès, vous devez détenir, conformément à l'arrêté, une carte professionnelle de guide de haute montagne qui doit être apposée sur votre pare-brise et facilement visible.

L'article 4 de l'arrêté mentionne les conditions restrictives de circulation, notamment seul les véhicules de type 4X4 ayant une garde au sol adaptée pour franchir les passages à guets de la piste sont autorisés. La vitesse est limitée à 20 km/h. La circulation sur la piste est autorisée de 4h00 à 6h00 et 12h00 à 15h00.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Bien cordialement,

Hubert DIDIERLAURENT  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Membre du Comité consultatif de la  
Réserve naturelle de la Grande Sassièr.



PJ : Copie de l'arrêté municipal n° 2020/082 et plan annexe